

Décret

Générale

colonial

Décret n° 10-430-1932 Frais de déplacement aux colonies.

n° 10-430-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 août 1932

Numéro JO
n° 430 du 30/09/1932

Date du numéro
30 septembre 1932

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les déplacements et les passages du personnel colonial et les actes subséquents qui le modifient : Vu le décret du 13 juin 1912, sur les frais de déplacement aux colonies: Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du premier alinéa de l'article 8 du décret du 13 juin 1912, précité, sont abrogées et remplacées par les suivantes: Art.8. Les frais accessoires de voyage donnent lieu à l'allocation d'une indemnité journalière, dénommée indemnité de déplacement, dont le taux est déterminé pour chaque catégorie de déplacement soit définitif, soit temporaire, Art, 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République**Le Ministre des colonies,Albert SARRAUT.**